

DEPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE

CONSEIL DEPARTEMENTAL

RAPPORTEUR(S) : MME VALERIE GUARINO

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
16 Décembre 2016**

OBJET : Collège Nathalie Sarraute (ex Joliot Curie) à Aubagne : demande de quitus

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Départemental,

La Commission Permanente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 16 Décembre 2016 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A décidé, pour la reconstruction délocalisée du collège Joliot Curie, rebaptisé Nathalie Sarraute, à Aubagne :

- d'acter le non-respect des délais prévus dans le marché de mandat pour la procédure de demande du quitus et donner acte de la renonciation de chacune des parties à l'application des pénalités de retard,
- de constater que la Société Treize Développement a satisfait à toutes les obligations nées du marché de mandat conclu pour cette opération,
- d'autoriser le mandataire à prélever le solde de sa rémunération de 27 939,22 € T.T.C., cette somme étant incluse dans le coût définitif de 25 668 202,64 € T.T.C.,
- de donner quitus du mandat passé entre le Département des Bouches du Rhône et la Société Treize développement pour cette opération.

A l'unanimité

ADOPTE
**Pour la Présidente du Conseil Départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation**

Signé
Nathalie Tarrisse
Directrice
du Service des Séances de l'Assemblée